



VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 juin 2016

20 H 00

Salle des Fêtes

COMPTE RENDU

LE CONSEIL,

**16.59/DK SOLLICITATION DE LA VILLE DE BRUNOY AU FONDS D'URGENCE
DEPARTEMENTAL POUR LES COMMUNES, AU TITRE DES PHENOMENES DE
CRUES ET D'INONDATIONS SURVENUS EN MAI ET JUIN 2016**

ARTICLE 1: SOLLICITE le Fonds d'aide d'urgence pour les Communes du Plan départemental d'aide d'urgence en faveur des habitants, des agriculteurs et des collectivités essonniennes victimes des phénomènes de crues et d'inondation lors de l'épisode de mai-juin 2016.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et les recettes sont inscrites au Budget communal.

UNANIMITE

16.35/D COMPTE DE GESTION DU TRESORIER DE BRUNOY - EXERCICE 2015

ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE de la communication du compte de gestion du Trésorier de Brunoy pour l'exercice 2015.

UNANIMITE

16.36/D COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif au résultat suivant :

➤ Budget Principal : + 3 420 333,70 €

ARTICLE 2 : CONSTATE la conformité de ce résultat avec les chiffres du compte de gestion du Trésorier.

ARTICLE 3 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent, en section d'investissement à :

Budget Principal :

Recettes 1 992 557,19 €
Dépenses 3 826 002,57 €

29 Voix Pour, 5 Abstentions

16.37/D DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2016

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'inscrire en décision modificative n°1 au Budget primitif 2016 les crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

IMPUTATION			LIBELLE DE LA DEPENSE	MONTANTS
20	208		acquisition du fonds de commerce 17 rue Monmartel	95 000,00 €
21	2111	14778	acquisition de parcelles pour l'extension du cimetière	-43 624,00 €
	2138	8994	acquisition 15/17 rue Monmartel	-51 376,00 €
<i>total chapitre 21</i>				-95 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				0,00 €

RECETTES

IMPUTATION			LIBELLE DE LA RECETTE	MONTANTS
	021	2605	virement de la section de fonctionnement	-110 137,57 €
16	1641	5318	besoin d'emprunt	110 137,57 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENTDEPENSES

IMPUTATION			LIBELLE DE LA DEPENSE	MONTANTS
011	6132		location de la salle paroissiale pendant la fermeture de la salle leclerc	840,00 €
	6226	251	honoraires département juridique	20 000,00 €
	637	8995	contribution obligatoire au FIPHFP	60 500,00 €
total chapitre 011				81 340,00 €
012	64111	1151	Rémunération principale	-60 500,00 €
014	7391178		dégrèvement de la majoration forfaitaire sur TFNB	20 000,00 €
65	6574		subvention exceptionnelle lycée Talma	500,00 €
	6574		subvention exceptionnelle Amicale des Sapeurs Pompiers	500,00 €
	6574		subvention collège Camus (complément)	420,00 €
total chapitre 65				1 420,00 €
67	678		indemnités contentieux	50 000,00 €
	6718	17132	réservation de 40 berceaux à la Crèche Charrière	-38 200,00 €
total chapitre 67				11 800,00 €
	023	2604	virement à la section d'investissement	-110 137,57 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				38 482,43 €

RECETTES

IMPUTATION			LIBELLE DE LA RECETTE	Montants
73	7311	1102	ficalité directe	94 248,00 €
73	7321	5349	Attribution de compensation	421,43 €
total chapitre 73				94 669,43 €
74	74835	1114	allocations compensatrices TH	-58 215,00 €
74	74834	1110	allocations compensatrices TF	9 818,00 €
74	74833	1112	dotaion unique spécifique de TP	-12 042,00 €
74	7411	1093	dotation forfaitaire	17 963,00 €
74	74127	8984	dotation nationale de péréquation	-13 711,00 €
total chapitre 74				-56 187,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				38 482,43 €

27 Voix Pour, 5 Voix Contre, 3 Abstentions

16.38/D DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

ARTICLE 1 : FIXE à partir du 1^{er} janvier 2016, la durée d'amortissement à 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, à 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et à 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national. Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

ARTICLE 2 : DIT que l'inscription budgétaire se place au chapitre globalisé d'ordre 040 (compte 2804 x) en recettes d'investissement et 042 (compte 6811) en dépenses de fonctionnement.

UNANIMITE

16.39/D OCTROI DE GARANTIE AUX CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNEE 2016

ARTICLE 1 : DECIDE que la Garantie de la ville de Brunoy est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2016 est égal au montant maximal des emprunts que la ville de Brunoy est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2016,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la ville de Brunoy pendant l'année 2016 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la ville de Brunoy s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2016 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2016, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, pendant l'année 2016, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la ville de Brunoy, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27 Voix Pour, 8 Abstentions

16.40/D DEMANDE DE GARANTIE TOTALE DE SIX PRETS POUR UN MONTANT TOTAL DE 16 952 923 EUROS CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC) PAR LA SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE OSICA POUR LA REHABILITATION DE 417 LOGEMENTS SOCIAUX A BRUNOY

ARTICLE 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune de Brunoy accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 16 952 923 € souscrit par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré OSICA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de Prêt n°45622, 45615, 45625, 45618, 47799, constitués de 6 lignes de prêt au total.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

ARTICLE 4 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire de Brunoy est autorisé à signer en sa qualité de représentant du garant les contrats de prêts à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré OSICA et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre de la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

34 Voix Pour, 1 Abstention

16.41/D DEMANDE DE GARANTIE TOTALE DE QUATRE PRETS POUR UN MONTANT TOTAL DE 5 298 776 EUROS CONTRACTES PAR LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF D'HABITATION A LOYER MODERE ESSONNE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 50 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A BRUNOY

ARTICLE 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune de Brunoy accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 298 776 € souscrit par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM ESSONNE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des offres de Prêt, constituées de 4 lignes de prêt au total.

16.41/D DEMANDE DE GARANTIE TOTALE DE QUATRE PRETS POUR UN MONTANT TOTAL DE 5 298 776 EUROS CONTRACTES PAR LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF D'HABITATION A LOYER MODERE ESSONNE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 50 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A BRUNOY

Lesdites offres sont jointes en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

ARTICLE 4 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire de Brunoy est autorisé à signer en sa qualité de représentant du garant les contrats de prêts à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM ESSONNE HABITAT et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre de la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

34 Voix Pour, 1 Abstention

16.42/D GARANTIE D'EMPRUNT AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRET N°11092720

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire de Brunoy à signer en sa qualité de représentant du garant l'avenant n°1 du contrat de prêt n° 11092720 entre le Crédit Coopératif et la Société Anonyme ERIGERE et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

34 Voix Pour, 1 Abstention

16.43/DA MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LEA

ARTICLE 1: APPROUVE la convention de mise à disposition d'un logement susvisé à l'association LEA.

ARTICLE 2: DIT que la présente occupation est consentie, à compter du 1^{er} septembre 2016, de manière temporaire et précaire durant une période d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

16.43/DA MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LEA

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires se rapportant à ce dossier.

UNANIMITE

16.44/DA ORGANISATION ET MISE EN PLACE D'UN TRANSPORT A LA DEMANDE - DEMANDE DE DELEGATION DE COMPETENCES AUPRES DU STIF

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à demander la délégation de compétence pour l'organisation et la mise en place d'une desserte de niveau local de type transport à la demande au Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF).

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de transport à la demande et tous documents ou contrats y afférent.

UNANIMITE

16.45/DE TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUILLET 2016

ARTICLE 1^{er} : DECIDE DE TRANSFORMER les postes suivants :

Pour permettre la nomination des agents par la voie de l'avancement de grade, il est nécessaire de transformer les postes suivants :

- 3 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants en 2 postes d'éducateur principal de jeunes enfants
- 1 poste d'assistant socio-éducatif en 1 poste d'assistant socio-éducatif principal
- 6 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe en 6 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe, dont 2 agents suite à la réussite à examen professionnel
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe en 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe, pour changement de filière
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe
- 4 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe en 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe en 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe en 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de technicien territorial en 1 poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe

Pour permettre la nomination d'un agent suite à la réussite à concours, il est nécessaire de transformer le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 1 poste de rédacteur territorial

16.45/DE TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUILLET 2016

Le départ de plusieurs agents (démission ou mutation), rend nécessaire la transformation des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe en 1 poste de technicien territorial
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe

ARTICLE 2 : DECIDE DE CREER, pour assurer le développement des modes de transport en desserte locale, sans concurrence vis à vis des lignes de transport traditionnelles, et pour répondre à un besoin social (personne PMR, séniors inscrits au CCAS), le poste suivant :

- Un poste de CUI pour la reprise du service de transport à la demande par le CCAS, à raison de 20 heures hebdomadaires rémunérées à hauteur du SMIC.

ARTICLE 3 : DECIDE DE PRENDRE EN COMPTE les mobilités internes intervenues au sein des services municipaux, en procédant à la modification du niveau de recrutement des postes suivants. Cette prise en compte ne modifiant pas le nombre de postes au tableau des effectifs, elles n'apparaissent pas dans le tableau joint :

- Assistante Département RH : 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Gestionnaire commande publique : 1 poste d'attaché territorial en 1 poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe
- Référent épicerie sociale : 1 poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Directeur relais jeunes nord : 1 poste d'animateur en 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

TABLEAU VARIATION effet du 01/07/2016				
GRADE	EFFECTIF PRECEDENT	Différence		NOUVEL EFFECTIF
		création	suppression	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur territorial	29	+1		30
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	8	+3	-1	10
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	28	+1	-3	26
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	28		-1	27
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal 2 ^{ème} classe	4	+1	-1	4
Technicien territorial	1	+1	-1	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	12	+4		16
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	14	+6	-5	15
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	91		-6	85

16.45/DE TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUILLET 2016

TABLEAU VARIATION effet du 01/07/2016				
GRADE	EFFECTIF PRECEDENT	Différence		NOUVEL EFFECTIF
FILIERE SOCIALE				
Educateur principal de jeunes enfants	5	+2		7
Educateur de jeunes enfants	6		-2	4
Assistant socio-éducatif principal	0	+1		1
Assistant socio-éducatif	1		-1	0
Agent spécialisé des écoles maternelles Pal 2 ^{ème} cl	7	+1	-1	7
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} cl	14	+2	-1	15
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	3	+1		4
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	8	+1	-1	8
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	10		-1	9
TOTAL	269	+25	-25	269

16.45/DE TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUILLET 2016

ARTICLE 4 : DIT que la dépense est prévue au budget.

30 Voix Pour, 5 Abstentions

16.46/DK CESSION D'UN BIEN COMMUNAL SIS 3 RUE CHOPIN A BRUNOY

ARTICLE 1 : AUTORISE la cession du bien sis 3 rue Chopin 91800 BRUNOY propriété bâtie cadastrée section AL n° 34 d'une surface totale de 718m² comportant une maison d'habitation élevée sur deux niveaux et combles d'une surface habitable d'environ 210 m², garage accolé, terrasse et terrain aménagé d'une piscine découverte, pour un prix de vente de 540 000 € net vendeur, à Madame et Monsieur GONZALES Julio et Hakima demeurant 5 rue de Rouen à MAISONS ALFORT (94700). Les frais d'agence de 20 000 € TTC sont à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais notariés.

ARTICLE 2 : DIT que l'Etude LEBRAS HAYOTTE 2 Impasse de la Mairie à Brunoy sera chargée de la rédaction des actes relatifs à la cession dudit bien.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes sont inscrites au budget communal.

UNANIMITE

16.47/DK ACQUISITION FOND DE PARCELLE 5 RUE DU CHENE DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE CHENE

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre acte nécessaire à l'acquisition par la Ville sur la parcelle sise 5 rue du Chêne à BRUNOY cadastrée section AI n° 160 et d'une surface totale de 408 m², un fond de parcelle ayant pour future référence cadastrale AY n°160p, d'une surface de 42 m² pour un prix de 11 000 € hors frais et taxes auprès des propriétaires, Monsieur et Mme DUPUY Jean Michel.

ARTICLE 2 : DIT que la rédaction des actes concernant cette acquisition sera confiée à la SCP Dominique CADET, Pascale SCHENCK et Xavier ARMANGE, Notaires associés - 19 rue de la GARE- 91800 BRUNOY,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune

UNANIMITE

16.48/DK PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU FONDS DE COMMERCE DE L'ENSEIGNE MIXITHE SIS 15/17 RUE MONMARTEL A BRUNOY

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de protocole d'accord relatif au fonds de commerce de l'enseigne MIXITHE, joint en annexe à la présente délibération, qui a été négocié avec le gérant de l'EUURL RAVENCO exploitant de l'enseigne MIXITHE, fixant le montant de la valeur du fonds de commerce à 95 000 €. Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit protocole.

ARTICLE 2 : DIT que la recette correspondante sera imputée au budget de la Ville de Brunoy.

34 Voix Pour, 1 Abstention

16.49/DM AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DU VAL D'YERRES

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant N°1 à la convention ayant pour objet l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville du Val d'Yerres.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

UNANIMITE

16.50/DU CLAS : CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE APPEL A PROJETS CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de l'appel à projet 2016/2017 du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au budget communal.

UNANIMITE

16.51/C AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT PERMIS DE CONSTRUIRE OU PERMIS DE DEMOLIR POUR LA DEMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DE LA SALLE LECLERC ET L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU CHENE

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les documents relatifs à ce dossier et déposer toute demande de permis de construire et/ou de permis de démolir relative à la reconstruction de l'Espace Leclerc et l'agrandissement des écoles maternelle et élémentaire du Chêne.

UNANIMITE

16.52/DK RAPPORT ACTIVITE 2015 DE LA VILLE DE BRUNOY

ARTICLE 1 : DONNE ACTE de la communication du rapport d'activité 2015 de la Ville de Brunoy.

ARTICLE 2 : DIT que ce rapport d'activité 2015 est disponible sur les principaux supports de communication, en particulier le site Internet de la Ville et consultable en mairie,

UNANIMITE

16.53/K CONVENTION DE PARTENARIAT D'ETUDES SNCF VILLE DE BRUNOY

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE les termes de la convention de partenariat d'études entre la Ville de Brunoy et la SNCF et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

UNANIMITE

**16.54/C PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA VILLE DE BRUNOY**

ARTICLE 1 : DECIDE de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme en vigueur en application des dispositions des articles L153-8, L153-31 et L153-32 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : DECIDE de définir, en application des dispositions de l'article L103-3 du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis suivants :

- Compléter le projet de territoire prenant en compte l'évolution du contexte démographique, économique et environnemental dans une démarche de développement durable principalement sur les sites suivants: propriété du MNHN, Place Gambetta, Gare/Centre-Ville, place de la Pyramide et RN6, NPNRU Hautes-Mardelles ;
- Assurer un développement maîtrisé et mesuré de l'urbanisation à l'échelle communale dans le respect des prescriptions du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France du 27 décembre 2013 et maîtriser la densification au regard de la trame urbaine et de l'adaptation des équipements publics;
- Préserver la qualité du cadre de vie en prévoyant des objectifs de qualité paysagère et valoriser le patrimoine paysager, naturel et architectural exceptionnel de la ville en cohérence avec l'approbation de l'AVAP;
- Maintenir et consolider le tissu économique local notamment dans les secteurs Gare/Centre-Ville, Place Gambetta, Hautes-Mardelles et Pyramide/RN6.
- Prise en compte des évolutions législatives et réglementaires.

ARTICLE 3 : DECIDE de fixer, en application des dispositions des articles L103-2 et L103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

- Parution d'articles dans le magazine municipal après chaque étape de l'élaboration du document (Diagnostic, Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD), Orientations d'Aménagement et de Programmation, plans de zonage et règlement) ainsi que sur le site internet de la Ville,
- Tenue d'au moins deux réunions publiques d'information,
- Affichage en mairie de panneaux d'information réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du P.L.U., faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du P.L.U. et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durables,
- Mise à disposition d'un registre d'observations destiné à recueillir par écrit aux jours et heures d'ouverture de la mairie les remarques des habitants, associations locales et autre personne concernée dès la publication de la délibération de prescription et ce, jusqu'à l'arrêt du projet de révision.
- Mise à disposition d'un dossier comprenant les différentes pièces validées du projet de PLU,
- Organisation d'au moins deux réunions publiques d'information.

16.54/C PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE BRUNOY

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera la révision du PLU.

ARTICLE 4 : D'EXERCER si nécessaire la faculté d'opposer un sursis à statuer, selon les formes et conditions édictées par l'article L153-11 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 6 : DE SOLLICITER l'État, conformément aux dispositions de l'article L132-15 du Code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la Commune afin de compenser en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision générale du P.L.U. seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L132-7 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise et notifiée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne,
- Madame la Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France,
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Monsieur le Président du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) en qualité d'autorité organisatrice des transports en commun d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine,
- Messieurs les Présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers de l'Essonne et de la Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine,
- Monsieur le Député-Maire de Yerres, Madame la Maire de Montgeron, Madame la Maire de Quincy-Sous-Sénart, Monsieur le Maire de Villecresnes, Monsieur le Maire d'Epinay-Sous-Sénart, Monsieur le Maire de Mandres les Roses, Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Territoire 11,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE),
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts.

16.54/C PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE BRUNOY

ARTICLE 8 : DIT que la présente délibération sera affichée en mairie pendant une durée d'un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'urbanisme,

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

UNANIMITE

16.55/DK APPROBATION DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE DU VAL D'YERRES

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du protocole de préfiguration du Val d'Yerres pour la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine concernant les opérations de rénovation urbaine reconnues d'intérêt national sur les quartiers des Hautes-Mardelles à Brunoy et de Les Cinéastes-La Plaine à Epinay-sous-Sénart, protocole qui sera annexé au Contrat de Ville intercommunal.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités liées à la validation du présent protocole de préfiguration par L'Agence nationale pour la Rénovation urbaine, ainsi qu'à solliciter toute demande de subvention afférentes auprès de l'Etat, de l'Agence nationale pour la Rénovation urbaine, de la Caisse des dépôts et consignations et l'ensemble des partenaires financeurs susceptibles d'être intégré dans le présent protocole de préfiguration.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le ledit protocole de préfiguration ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager la mise en œuvre du présent protocole de préfiguration et du futur programme de rénovation urbaine d'intérêt national auprès de tous les partenaires institutionnels concernés.

34 Voix Pour, 1 Abstention

16.56/DK RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS ENTREPRISES AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) EN 2015

ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE de la présentation du rapport retraçant les actions entreprises au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France en 2015.

UNANIMITE

**16.57/C MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE LA VILLE DE BRUNOY -
DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU
DOSSIER AU PUBLIC**

ARTICLE 1 : DECIDE d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en vigueur conformément aux dispositions des articles L. 153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : FIXE, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de mise à disposition suivantes :

- mise à disposition du projet au Département Urbanisme et Développement aux heures d'ouverture au public, et sur le site internet de la Ville de Brunoy,
- mise à disposition d'un registre d'observations, à l'accueil de la Mairie, destiné à recueillir par écrit aux jours et heures d'ouverture de la Mairie au public pendant un mois.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

ARTICLE 3 : DIT que, conformément à l'article L. 153-48 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne et Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne afin qu'elle devienne exécutoire.

UNANIMITE

**16.58/DN IMPLANTATION DE COMPTEURS COMMUNIQUEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE**

ARTICLE 1 : DECIDE que les compteurs d'électricité, propriété de la Ville, ceux du gaz, et ceux de l'eau potable ne seront pas remplacés par des compteurs communicants et qu'en ce qui concerne lesdits compteurs aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur le territoire de la Commune ;

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération s'impose immédiatement auprès des gestionnaires des réseaux d'électricité, de gaz et d'eau et groupements de commandes concernés ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

UNANIMITE

Fait à Brunoy, le 24 juin 2016